



# Règlement intérieur de l'internat

## **Préambule :**

Le service annexe d'hébergement permet aux familles et aux élèves de bénéficier d'un hébergement et d'un service de restauration au lycée. Il est ouvert à tous en fonction des places disponibles, la priorité étant accordée à ceux dont le domicile est le plus éloigné de l'établissement. Ce service rendu aux familles \*implique l'acceptation du présent règlement intérieur de l'internat. \*L'inscription à l'internat entraîne pour l'élève l'obligation de se conformer aux exigences de la vie collective. Entre autres obligations figurent le travail scolaire, le respect des installations, matériels et règles de sécurité, l'établissement de rapports courtois entre tous les membres de la collectivité. Toutes les règles fixées dans le Règlement Intérieur Général, s'appliquent aussi à l'Internat.

## **Chapitre I : Horaires de la soirée**

De 18h00 à 18H30	- Temps de pause et de vie en dortoirs (appels/présence obligatoire) - Ouverture du CDI
De 18h30 à 19h30	Repas
De 19h30 à 21h00	Séquence de travail
De 21h00 à 21h15	Pause ou montée dans les dortoirs
21h15 à 21h45	Temps de vie dans les dortoirs
21h45	Fin de la soirée, coucher des élèves
22h00	Extinction des lumières

## **Chapitre II : Fonctionnement**

### 1/ Le lundi matin

Les élèves internes concernés déposent leurs affaires scolaires et personnelles dans la bagagerie au rez-de-chaussée. (Un planning des horaires de cette salle est affiché sur la porte et est susceptible de variation).

### 2/ Ouverture des dortoirs

Un créneau d'ouverture entre 12h00 et 13h15 est proposé à chaque fois que cela est rendu possible par l'organisation du service vie scolaire. Ce créneau horaire doit pouvoir permettre aux élèves concernés d'avoir un accès rapide à leurs affaires. Le mercredi après-midi : Les dortoirs sont ouverts de 12h15 à 18h. Les élèves peuvent travailler, se détendre ou se reposer.

### 3/ Le temps de travail

À partir de 19h35, le temps de travail devient obligatoire en études pour les élèves de seconde, ou en dortoirs pour les élèves de première et de terminale. Chacun est obligatoirement installé à son bureau et travaille dans le silence ; les portes des chambres dans les dortoirs restent ouvertes ; les portes des salles d'étude sont fermées. L'utilisation du téléphone portable n'est possible qu'avec accord de l'assistant d'éducation responsable et exclusivement destinée à des recherches d'ordre pédagogique, le non-respect de cette règle pouvant entraîner des punitions scolaires. Les déplacements de chambre à chambre, ou au sein de la salle d'étude, pour motif de travail sont possibles mais soumis obligatoirement à l'accord de l'assistant d'éducation responsable. Le travail individuel et le développement de l'autonomie sont toutefois à privilégier, dans le respect des autres et la stricte observation des règles de vie et des consignes spécifiques accordées par chaque surveillant.

### 4/ Utilisation des outils numériques et de communications

L'usage des outils numériques et de communications est autorisés sur les temps de travail dans un but pédagogique uniquement et avec autorisation de l'assistant d'éducation. Le règlement intérieur du lycée limite l'utilisation du téléphone portable, et autres outils de communication. L'usage abusif de ces outils peut conduire à leur privation temporaire par l'assistant d'éducation, et être confiés ensuite au CPE.

**Ordinateurs / Téléphone portable / Enceintes Bluetooth, etc...** : ils peuvent être utilisés dans le respect des horaires de travail et de la tranquillité des autres internes, mais restent sous la responsabilité exclusive de l'élève. En cas de vol ou de dégradation l'élève en fera la déclaration à son assurance personnelle.

Un réseau WIFI est installé à l'internat : les bornes arrêtent d'émettre de 22h00 jusqu'à 6h45.

Afin de préserver le repos et la santé des internes, tous les appareils audiovisuels individuels, téléphones portables et autres outils de communication doivent être éteints car leur est strictement interdit entre 22h15 et 6h45.

L'utilisation du téléphone portable à l'internat est admise en dehors des heures d'étude et jusqu'à 22h.

### 5/ Utilisation de la salle détente et de travail en commun

Sur les heures d'étude l'accès à la salle est conditionné à l'accord du surveillant affecté au dortoir. Pour les élèves de seconde, l'accès aux ordinateurs dans la salle d'étude répond aux mêmes règles. Sur les heures de détente un accès libre à la télévision ou à la musique est possible.

### 6/ La pause repas

Les élèves internes vont prendre leur repas dès 18h30 et doivent être sortis du réfectoire au plus tard à 19h15. Afin de fluidifier l'arrivée des élèves des horaires de passages par niveau ou par dortoir peuvent être organisés.

#### 7/ Le temps de pause facultatif de 21h00 à 21h15

S'ils le souhaitent, les élèves peuvent sortir à ce moment-là pour une courte pause dans l'enceinte du lycée. Une surveillance est organisée pour les élèves restant en dortoir et pour ceux circulant à l'extérieur.

#### 8/ Le temps de vie et de détente dans les dortoirs de 21h15 à 22h00

Un appel sera effectué dans les dortoirs entre 21h15 et 21h30 et contrôlé plus tard par les CPE. Les élèves utilisent ce temps de repos pour se détendre. Les douches doivent être prises entre 21h15 et 21h45 de façon que chacun soit dans sa chambre à partir de 21h45, afin de se préparer au sommeil.

Le silence doit rapidement s'installer dans les dortoirs pour que tout le monde puisse avoir le calme nécessaire pour s'endormir dans de bonnes conditions. Les soirées télévision peuvent s'achever à 23h00 maximum, et sont limitées à une soirée par semaine pour chaque élève. Toutes les autres activités prennent fin à 22h00 avec l'extinction des lumières.

#### 9/ Extinction des lumières à 22h00

L'utilisation de la veilleuse peut être autorisée à ce moment-là, et dans la mesure où cela ne crée aucun bruit ni aucun bavardage. L'utilisation de la veilleuse n'est en aucun cas systématique, et reste soumise à l'approbation du surveillant de dortoir.

#### 10/ Lever des élèves et départ des dortoirs le matin

Le réveil est fixé à 06h45. Entre 06h45 et 7h00, les surveillants sont susceptibles de passer dans toutes les chambres afin de vérifier que les élèves sont réveillés. Ils effectuent un appel des élèves à 7h. Les dortoirs doivent être libérés pour 7h20.

#### 11/ Le petit déjeuner

Le service du self est assuré de 7h à 7h30. Les élèves peuvent rester dans le réfectoire jusqu'à 7h50.

### **Chapitre III : Règles de vie en collectivité**

Il est demandé aux élèves de se déchausser au moment d'entrer dans les dortoirs et ce à tout moment de la journée.

#### 1/ État des lieux

Un état des lieux peut être établi en début et en fin d'année. Toute dégradation volontaire sera facturée aux familles.

## 2/ Literie

Changement des draps – Hygiène : Il est remis aux élèves une couverture, un traversin et sa housse et un protège-matelas. L'utilisation de draps est obligatoire ; Il est formellement interdit de se coucher directement sur le protège-matelas. Une utilisation normale des draps nécessite un lavage au moins toutes les deux semaines.

## 3/ Rangement des lieux de vie (prévoir 2 cadenas)

- La chambre : chaque matin, les chambres devront être rangées correctement, de façon à ce que le ménage accompli par les agents de service, puisse s'effectuer dans les meilleures conditions. Chaque élève interne doit avoir fait correctement son lit avant de quitter sa chambre le matin, les chaises seront retournées sur les bureaux, les fenêtres systématiquement ouvertes. Aucun objet personnel ne doit encombrer le sol, les élèves disposant d'un grand tiroir sous chacun de leur lit pour effectuer ce type de rangement. Les bureaux sont aussi rangés et les affaires scolaires seules acceptées seront soigneusement empilées (cahiers, feuilles et livres).
- La salle de bain : Les serviettes et draps de bain sont obligatoirement déposés sur le sèche-serviettes et sur les barres disposées devant les lavabos. Aucun produit de toilette ne doit rester sur le sol de la douche après le départ des élèves. Les produits de toilette sont correctement rangés. Le vendredi matin et le jour de départ en vacances, il conviendra de débarrasser totalement ces surfaces afin que le nettoyage puisse être effectué dans sa totalité.
- Les effets personnels : Il est tout à fait inadmissible que des effets personnels (linge de corps sale par exemple) soient oubliés à la vue de tous, dans les chambres ou dans les salles de bain. Il en va ici du respect des autres et des règles de vie en collectivité, aucune négligence sur ce point ne saurait être tolérée.
- Les appareils électriques/les lumières : les rallonges ne sont autorisées que si elles sont munies d'une prise de terre ; les prises multiples sont interdites. Les dortoirs disposant d'une salle de détente équipée, les seuls appareils électriques tolérés dans les chambres seront les suivants : radio réveil - radio (de puissance raisonnable) - ordinateurs portables - lecteur DVD - sèche-cheveux. Ces appareils, à l'exception du radio réveil, sont tous débranchés et rangés au départ des élèves le matin. Les élèves éteindront eux-mêmes les lumières centrales des chambres les soirs à 22h00, pour les allumer eux-mêmes les matins à 6h45. Au départ des dortoirs le matin, toutes les lumières devront être éteintes par les élèves, sans oublier les éclairages individualisés des toilettes.

- La décoration des chambres : dans un espace entièrement rénové il est hors de question que les élèves puissent apposer photos, gravures, posters ou autres directement sur les murs, vitres ou sur toute autre surface des chambres ou salle de bains (l'utilisation de ruban adhésif, colle, punaises, clous, pâte adhésive, etc.. est formellement interdite). Les chambres sont équipées de panneaux de liège individuels afin que chaque élève puisse personnaliser un espace de sa chambre.

## **Chapitre IV : Sorties – Autorisations d'absences**

Les élèves de terminale peuvent prendre une sortie par semaine ; ils doivent s'inscrire au bureau de la Vie Scolaire avant 16h00 le jour concerné ; l'heure de retour au lycée est fixée à 18h45 ; à leur retour les élèves doivent obligatoirement se rendre au réfectoire pour manger après s'être présenté au bureau d'internat.

### 1/ Sortie du mercredi

Les élèves peuvent sortir dès la fin du repas du midi jusqu'à 18h00 maximum, ou être accueillis : au CDI ou en salle d'étude, retour obligatoire au lycée à 18h00 précises dans les études et les dortoirs où l'on procédera à un appel.

### 2/ Sortie exceptionnelle

Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite (CF formulaire adapté), à minima la veille, précisant la date, l'heure de départ et l'heure de retour, et doivent être obligatoirement présentées au service vie scolaire avant le départ.

Les sorties sont limitées à 2 par semaine (après le dernier cours de la journée), y compris la sortie hebdomadaire des Terminales, et doivent respecter les conditions suivantes :

- Etre motivées : seuls les motifs suivants pourront donner lieu à une autorisation de sortie validée par les CPE (Cours au conservatoire, entraînement dans un club sportif, leçon de code ou de conduite, RDV médicaux)
- L'élève concerné devra obligatoirement être de retour avant 21h.

NB : toute autorisation de sortie pourra être supprimée en cas de manque de travail évident, ou de non-respect des règles de vie précédemment citées.

### 3/ Absences à l'internat

En cas d'absence, le bureau « Vie Scolaire » doit en être averti le plus tôt possible.

### 4/ Départ définitif de l'internat

Il est possible uniquement en début de chaque trimestre conformément au règlement du Service de Restauration et d'Hébergement. Dans tous les cas, les parents sont tenus d'adresser un courrier au Chef d'établissement. Pour toute autre situation, s'adresser au CPE de service d'internat.

### 5/ Correspondants locaux

Lors de votre inscription à l'internat, vous devez être en mesure de communiquer le nom et les coordonnées d'un correspondant local (Montluçon ou agglomération), qui pourrait éventuellement prendre votre relais en cas de difficultés.

• Recommandations annexes :

Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie.  
Ne gardez pas d'argent ni d'objet de valeur dans vos armoires.

• Avertissement :

Tout élève interne qui s'absente irrégulièrement des cours pendant la journée ne sera pas accepté à l'internat le soir - sauf autorisation expresse du chef d'établissement. Il pourra être demandé à sa famille de venir le chercher.  
Les élèves internes qui rentrent au lycée en état d'ébriété ne seront pas admis à l'internat et il sera demandé à leur famille de venir les chercher.  
Il en ira de même pour les élèves internes pris en charge par les services de police à la suite de vols ou autres problèmes de comportement sur la voie publique.